



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



EXERCICE 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

1	Caractéristiques du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi :	3
1.2	Gouvernance	3
1.3	Mode de gestion du service	4
2	Service assainissement	4
2.1.1	Missions des agents de terrain	5
2.1.2	Missions urbanismes	6
2.1.3	Missions responsable service et directeurs de pôle	8
2.2	Convention de mise à disposition de service	8
3	ABONNES.....	10
3.1	Estimation de la population desservie (D201.0)	10
3.2	Nombre d'abonnés	10
3.3	Volumes facturés	11
3.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	11
4	Patrimoine	12
4.1	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	12
4.2	Ouvrages d'épuration des eaux usées	15
4.3	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	25
4.3.1	Quantités de boues produites par ouvrages d'épuration	25
4.3.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	25
5	Tarification de l'assainissement et recettes du service	26
5.1	Modalité de tarification	26
5.1.1	Redevance assainissement.....	26
5.1.2	Grilles tarifaires hors redevance	27
5.2	Facture d'assainissement type (D204.0)	28
5.3	Recettes :	31
6	Indicateurs de performance	32
6.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	32
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	32
6.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge >2000 EH).....	34
6.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH).....	34
6.5	Conformité de performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (Uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)	35
6.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	35
6.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	36
6.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	36
6.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	36
6.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)	37
6.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	37
6.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	38
6.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	38
6.14	Taux de réclamations (P258.1).....	39
7	Financement des investissements	39
7.1	Montants financiers	39
7.2	Etat de la dette du service	39
7.3	Amortissements	39
7.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	40
7.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	40
8	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	40
8.1	Abandons de créance ou versements à fond de solidarité (P207.0)	40
8.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	41

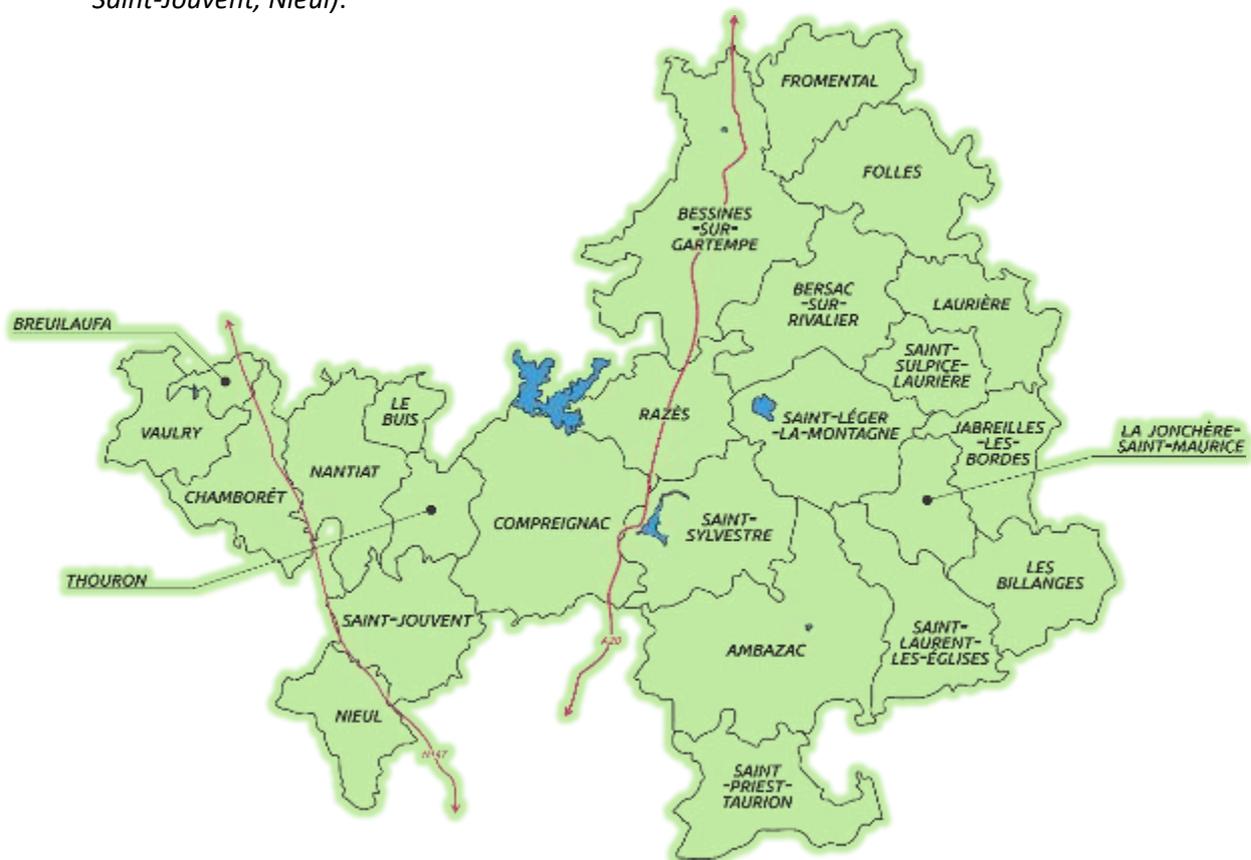
1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi :

La Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE (CC ELAN) est composée de 24 communes sur une superficie de **611,45 km²**, avec une population de **27 563 habitants** (INSEE 2021).

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017, elle est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes :

- **Mont d'Ambazac et Val du Taurion** (*Ambazac, Saint-Sylvestre, Les Billanges, Saint-Priest-Taurion, La Jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-Les-Bordes, Saint-Laurent-Les-Eglises*) ;
- **Porte d'Occitanie** (*Bessines-Sur-Gartempe, Fromental, Folles, Bersac-Sur-Rivalier, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-La-Montagne, Razès, Compreignac*) ;
- **Aurence Glane Développement** (*Thouron, Chamboret, Le Buis, Breuilaufa, Vaulry, Nantiat, Saint-Jouvent, Nieul*).



1.2 Gouvernance

La compétence assainissement a été transférée à la CC ELAN le 1^{er} janvier 2019, en anticipation par rapport à la date de transfert obligatoire inscrite dans la loi NOTRe. La CC ELAN avait déjà la compétence assainissement non collectif

Le périmètre opérationnel du service assainissement s'étend sur l'ensemble du territoire de la CC ELAN et concerne l'ensemble des ouvrages d'assainissement à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif restant de compétence communale.

Avant le transfert au 1^{er} janvier 2019, les 3 composantes d'un service assainissement collectif étaient détenues par les autorités compétentes suivantes :

- Collecte : 24 communes
- Transport : 24 communes
- Traitement : 22 communes et 1 syndicat (SITE Nantiat et Chamboret)

Depuis 1^{er} janvier 2019, la CC ELAN détient ces trois composantes pour l'ensemble de son territoire.

A noter que 4 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif et n'exercent donc pas la compétence, il s'agit des communes de :

- Breuilaufa
- Jabreilles-les-Bordes
- Le Buis
- Saint-Léger-la-Montagne

1.3 Mode de gestion du service

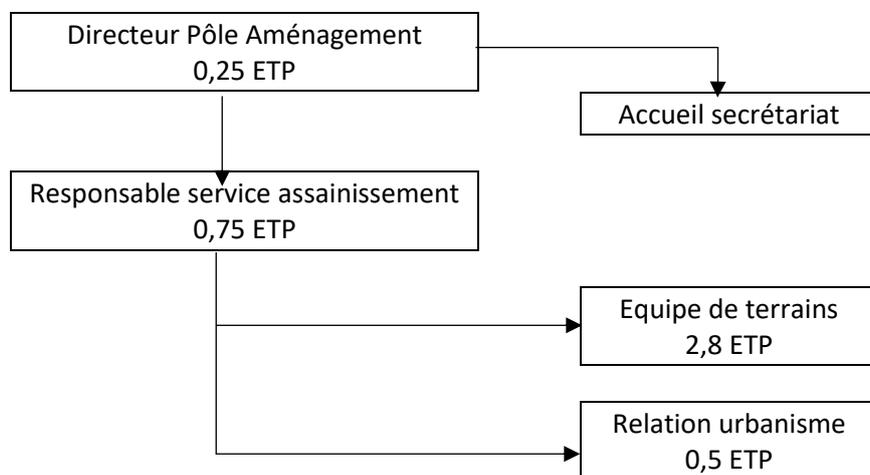
Le service est exploité en :

- En régie directe pour 56 systèmes d'assainissement collectifs (réseau et station de traitement) ;
- En régie avec prestataire de service :
 - o 22 systèmes d'assainissement collectif de Bessines-sur-Gartempe, dans le cadre d'un marché de prestation de service avec la société SAUR, sur la période 2021-2025 ;
 - o la station de traitement des eaux usées des communes de Nantiat et Chamboret dans le cadre d'un marché de prestation de service avec la société AGUR, sur la période 2022-2027 ;
- en délégation de service public (affermage) pour le réseau d'assainissement du bourg de Nantiat et systèmes d'assainissement de Clavière et de l'Age à Nantiat, sur la période de 2015-2027.

2 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service assainissement collectif se structure autour :

- Exploitation du réseau et des branchements ;
- Exploitation des stations d'épuration et postes de relevage ;
- Contrôle de branchement existant et instruction des demandes de nouveau branchement.



2.1.1 Missions des agents de terrain

Les missions des agents de terrains concernent :

- Exploitation des réseaux et branchements : primo-intervention d'urgence, programmation des travaux entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes), par des entreprises extérieures. Ils réalisation d'opérations d'inspection télévisée.
- Exploitation des stations de traitement : entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement, réalisation des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'autosurveillance, programmation des interventions de vidange des fosses et de nettoyage des ouvrages par des prestataires extérieurs ;
- Branchements :
 - o contrôle de la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs ;
 - o contrôle de conformité de raccordement dans le cadre de transactions immobilières ;
 - o instruction des demandes de nouveaux raccordements, programmation des travaux avec des prestataires extérieurs ;

2.1.1.1 Intervention d'exploitation

Le bilan de l'activité fait l'état d'environ 865 interventions réparties comme suit :

Mois	Branchement	Réseau	STEU	PR	Total général
Janvier	14	17	27	4	62
Février	5	7	35	3	50
Mars	7	9	63	9	88
Avril	5	9	49	5	68
Mai	13	7	44	5	69
Juin	20	5	52	11	88
Juillet	10	4	47	4	65
Août	10	8	50	3	71
Septembre	9	7	62	4	82
Octobre	6	5	48	5	64
Novembre	6	9	59	8	82
Décembre	4	5	57	10	76
Total	109	92	593	71	865

Détail des interventions d'exploitation par type d'ouvrage

Les interventions d'exploitation concernent majoritairement les stations d'épuration, avec notamment la reprise en exploitation directe des stations de type « boues activées », nécessitant une présence régulière pour la réalisation des analyses d'autosurveillance, les réglages et l'extraction des boues.

2.1.1.2 Contrôles de conformité de branchement

Les agents ont réalisé 42 contrôles de branchement, détaillés comme suit :

Contrôle d'installation existante	2023	2022	2021	2020
Contrôle dans le cadre d'une vente	40	54	50	39
Contrôle de bon fonctionnement	3	4	4	2

Evolution du nombre de contrôles

La majorité des contrôles conduisent à l'établissement de rapport de non-conformité au règlement de service pour 80% des cas. Les non-conformités sont principalement dues à la présence d'ouvrages d'assainissement non collectif (fosse septique) non débranchés, ce qui a pour conséquence l'apport d'effluents septiques pouvant dégrader l'efficacité du traitement. Des mauvais raccordements sont également constatés (non-déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées ou rejets d'eaux usées superficiel ou dans le réseau d'eaux pluviales).

Communes	Conforme	Non conforme			
		Non-déconnexion EP	Présence ouvrage ANC	Rejet direct/EP	Total
Ambazac	2	1			1
Bersac-sur-Rivalier		1		1	2
Bessines-sur-Gartempe	2	3	5	1	9
Chamboret		1	1		2
Compreignac			1		1
Folles				1	1
La Jonchère-Saint-Maurice			1	1	2
Laurière	1				
Les billanges			1		1
Nantiat			1		1
Nieul			1		1
Razès			3		3
Saint-Priest Taurion	3		2	2	4
Saint-Sulpice-Laurière		1	2	2	5
Saint-Sylvestre				1	1
Thouron				1	1
Total	8	7	18	10	35

Bilan des contrôles de branchement

2.1.2 Missions urbanismes

Les missions concernent :

- Instruction des avis assainissement collectif pour les dossiers d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, ...) ;
- Mise à jour technique des fichiers abonnés assainissement collectif (parcellaire)
- Attestation de desserte sur réseau d'assainissement ;

Type de documents	2023	2022
Avis CU et PC	69	198
Attestation de desserte d'un bien immobilier	108	106

Commune	Certificats d'urbanisme	Déclarations préalables	Permis de construire	Permis d'aménager	Premis de démolition	Total
Ambazac	9	3	6			18
Bersac-sur-Rivalier	1		1			2
Bessines-sur-Gartempe	2	1	1		1	5
Chamboret			8			8
Compreignac	1		2			3
La Jonchère	1	1	1			3
Nantiat	2		2		1	5
Nieul	2	1		1		4
Razès	1		1			2
Saint-Jouvent	7					7
Saint-Priest-Taurion	3		3			6
Saint-Sulpice-Laurière	2					2
Saint-Sylvestre	1	2				3
Thouron			1			1
Total général	32	8	26	1	2	69

Détail des avis assainissement collectif pour les dossiers d'urbanisme

Commune	Desservi par l'assainissement collectif	Non desservi par l'assainissement collectif	Total
Ambazac	19	12	31
Bersac sur Rivalier	1	2	3
Bessines sur Gartempe	10	1	11
Breuilaufa		2	2
Chamborêt	2		2
Compreignac	1		1
Folles	3		3
Jabreilles-Les-Bordes	1	1	2
La Jonchère Saint-Maurice	7		7
Laurière	2		2
Le Buis		1	1
Les Billanges	1	1	2
Nantiat	2		2
Nieul	3		3
Razès	7	1	8
Saint-Jouvent	1	1	2
Saint-Laurent-Les-Eglises	1	3	4
Saint-Priest-Taurion	9	1	10
Saint-Sulpice-Laurière	3	1	4
Saint-Sylvestre	3	4	7
Thouron		1	1
Total général	76	32	108

Détail attestation de desserte sur réseau d'assainissement

2.1.3 Missions responsable service et directeurs de pôle

Les missions concernent :

- Encadrement du service
- Relations avec les communes et les prestataires extérieurs
- Proposition des modifications des règlements et grilles tarifaire
- Suivi réglementaire (autorisations de rejets, zonage, convention de déversement, ...)
- Suivi de l'autosurveillance avec la DDT, AELB, SATESE, ...
- Mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement : étude de faisabilité, consultation maitre d'œuvre, consultation travaux, suivi de chantier, ...
- Programmation et suivi budgétaire, ...

2.2 Convention de mise à disposition de service

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes en 2019, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues avec les communes sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions ont permis d'assurer la continuité de service confiant aux personnels communal le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement, et cela, à titre transitoire, afin de donner le temps nécessaire à la Communauté de communes ELAN de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Ainsi, le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes ELAN a connu une évolution depuis la prise de la compétence en 2019, les agents étant initialement fortement mobilisés sur l'appropriation de la connaissance des équipements et sur la mise à jour des fichiers abonnés. Avec le recrutement d'un troisième agent, une reprise en exploitation directe, progressive, de certaines missions est désormais possible.

Les temps d'exploitation définis en 2019 ont été adaptés en 2023 en fonction de la répartition des prestations d'exploitation entre les agents communaux et du service intercommunal.

Ainsi le temps d'exploitation est passé de 7 320 heures pour l'année de 2022 à 3 435 heures pour l'année 2023, soit une diminution de charge d'exploitation reversée aux communes de 64 345 €.

Pour 2023, le nombre d'heures maximum établi pour chaque commune et la charge financière induite sont détaillés dans le tableau suivant.

Communes	Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charge exploitation (€)
Ambazac	190	3 230,00
Bersac-sur-Rivalier	165	2 805,00
Bessines-sur-Gartempe		-
Chamboret	210	3 570,00
Compreignac	190	3 230,00
Folles	275	4 675,00
Fromental	30	510,00
La Jonchère-Saint-Maurice	100	1 700,00
Laurière	30	510,00
Les Billanges	30	510,00
Nieul	250	4 250,00
Razès	250	4 250,00
Saint-Jouvent	100	1 700,00
Saint-Laurent-les-Églises	250	4 250,00
Saint-Priest-Taurion	1 000	17 000,00
Saint-Sulpice-Laurière	0	-
Saint-Sylvestre	170	2 890,00
Thouron	110	1 870,00
Vaulry	85	1 445,00
Total général	3 435	58 395,00

3 ABONNES

3.1 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **7 517 abonnés, soit 13 160 habitants** (1,75 habitants/habitation) au **31/12/2023**.

3.2 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service d'assainissement collectif dessert environ **7 517 abonnés au 31/12/2023**, selon la répartition par commune suivante :

Commune	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre d'abonnés domestiques
AMBAZAC		1 523
BERSAC SUR RIVALIER		180
BESSINES SUR GARTEMPE	1	1 242
CHAMBORET	1	202
COMPREIGNAC		206
FOLLES		178
FROMENTAL		46
LA JONCHERE SAINT MAURICE		311
LAURIERE		214
LES BILLANGES		7
NANTIAT		634
NIEUL		400
RAZES		454
SAINT JOUVENT		288
SAINT LAURENT LES EGLISES		83
SAINT PRIEST TAURION		877
SAINT SULPICE LAURIERE		418
SAINT SYLVESTRE		121
THOURON		62
VAULRY		71
TOTAL	2	7 517

3.3 Volumes facturés

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2023 (m ³) Abonnés domestiques ⁽¹⁾	Volumes facturés durant l'exercice 2023 (m ³) Abonnés non domestiques
AMBAZAC	103 919	
BERSAC SUR RIVALIER	8 984	
BESSINES SUR GARTEMPE	70 603	40 000
CHAMBORET	14 521	
COMPREIGNAC	9 878	
FOLLES	7 002	
FROMENTAL	1 446	
LA JONCHERE SAINT MAURICE	19 827	
LAURIERE	9 826	
LES BILLANGES	803	
NANTIAT	37 802	
NIEUL	26 055	
RAZES	19 553	
SAINT JOUVENT	18 298	
SAINT LAURENT LES EGLISES	4 712	
SAINT PRIEST TAURION	60 283	
SAINT SULPICE LAURIERE	26 360	
SAINT SYLVESTRE	6 905	
THOURON	4 340	
VAULRY	3 281	
TOTAL	454 397	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Une diminution importante du volume facturé est constatée par rapport à 2022, principalement sur les communes du syndicat d'eau potable COUZE GARTEMPE (Bessines-sur-Gartempe, Folles, Fromental et Razès). Cette diminution s'explique en partie du fait de la période de relève des indes sur les compteurs eau potable sur ce secteur (consommation sur 9 mois).

3.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Deux conventions spéciales de déversement d'effluents non domestiques ont été conclues avec :

- SAS Abattoirs Bessines sur la commune de Bessines-sur-Gartempe
- Etablissement Erlingklinger sur la commune de Chamboret

4 PATRIMOINE

Les données patrimoniales sont issues du diagnostic assainissement mené par la CC ELAN en 2018 avant le transfert de la compétence.

4.1 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Commune	Réseau unitaire (Km) (hors branchement)	Réseau séparatif (Km) (gravitaire hors branchement)	Réseau séparatif (Km) refoulement	Total (Km) (hors branchement)
AMBAZAC	10,30	26,86	1,07	38,23
BERSAC SUR RIVALIER	1,01	4,77		5,78
BESSINES SUR GARTEMPE	15,23	20,05		35,28
CHAMBORET	0,47	5,46	0,25	6,17
COMPREIGNAC	0,21	5,06	1,69	6,95
FOLLES	3,28	4,99		8,28
FROMENTAL	0,98	0,27	0,15	1,40
LA JONCHERE SAINT MAURICE	2,81	6,42	0,19	9,42
LAURIERE	0,69	6,29	0,49	7,48
LES BILLANGES	1,28	0,12	0,26	1,66
NANTIAT	0,57	16,10	1,10	17,77
NIEUL	2,84	7,91	0,26	11,01
RAZES		13,43	1,01	14,44
SAINT JOUVENT	0,47	8,53	0,28	9,28
SAINT LAURENT LES EGLISES		2,25	0,41	2,66
SAINT PRIEST TAURION	1,69	18,22	0,89	20,80
SAINT SULPICE LAURIERE	2,61	8,99	0,84	12,43
SAINT SYLVESTRE	0,01	4,20		4,21
THOURON		2,29		2,29
VAULRY	0,13	2,01		2,14
TOTAL	44,57	164,23	8,88	217,67

33 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

COMMUNES	Nombre	Type d'équipement	Localisation
AMBAZAC	13	Déversoir	Rue Anna Beillot – Rue Pierre et Marie Curie
		Déversoir	Carré Mosaïque – Rue Pierre et Marie Curie
		Déversoir	Déchetterie – Avenue du général de Gaulle
		Déversoir	Rue Coqui – Rue Eckental
		Déversoir	Bassin de rétention du Beuvreix Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Moulin de la Boucherie – Rue Emilie Faure
		Déversoir	STEP Moulin Mazaud – Rue Alphonse Daudet
		Déversoir	Rue de la Barre – Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Avenue des Roses – Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Parking MR BRICOLAGE
		Déversoir	Rue Jean et Gabriel Texier
		Déversoir	Rue Chantegros – Rue Eckental
		Déversoir	Village du Puy Roudier
BESSINES SUR GARTEMPE	13	Trop-Plein	Entrée Station Moulin Mazaud
		Déversoir poutrelle	Vaugoudreix
		Déversoir poutrelle	A proximité de la Rue du 11 novembre 1918
		Déversoir latéral	Avenue de la Libération
		Déversoir frontal	A proximité du chemin du Ri Maury
		Déversoir poutrelle	Croisement de l'avenue du 8 mai 1945 et de la Rue Jean Moulin
		Déversoir latéral	A proximité de la Rue Jean Moulin
		Déversoir latéral	Sous la Rue Jean Moulin
		Déversoir poutrelle avec orifice calibré	En amont du PR de Sagnat
		Déversoir Frontal	Avenue de Monisme
		Déversoir poutrelle	Rue de la Lande (Sagnat)
		Trop-Plein	PR de Sagnat
		Trop-Plein	PR La Croix du Breuil
LA JONCHERE SAINT MAURICE	5	Trop-Plein	Rue du Stade
		Regard avec seuil sur trop-plein et canalisation EU d'un diamètre inférieur	Stade
		Déversoir d'orage fond de radier	Entrée du Bourg – Route de Limoges D 914
		Trop-Plein	Rue de la Trahison – Rue des Chevailles
		Regard avec seuil sur trop-plein et canalisation EU d'un diamètre inférieur	Rue des Chevailles / D 914
SAINT PRIEST TAURION	1	Trop-Plein	Stade
SAINT SULPICE LAURIERE	1	Trop-Plein	Rue de Frontignac

En 2023, **43 postes de relevage** sont présents sur 21 systèmes d'assainissement

Commune	Système	Dénomination
Ambazac	Bourg	Le Petit Jonas
		Muret
		Moulin Mazaud
		Mazaurie
		Beauséjour - rue de la Barre
Bessines-sur-Gartempe	Morterolles-sur-Semme	Chez Paquelot Chez Canard
	Moulin Blanc	Croix du Breuil Sagnat
	Lavaugrasse	Lavaugrasse
Chamboret	Taillac	Taillac
	Bourg	Roseaux
Compreignac	Bourg	Lotissement
		Route de Limoges
		Route de Nantiat
	Nepoux	Népoux
Fromental	Le Bourg	Puy Charenton
La Jonchère-Saint-Maurice	Le Bourg	Les petites maisons
Laurière	Bourg	Saint-Michel
Les Billanges	Bourg	Le Bourg
Nantiat	Bourg	La Borie
		Rue du Go
		ZI la Couture
		Les Haches
Nieul	Bourg	La Filature
		Pré Mou
		Plantusse
Razès	Bourg	Les Courdelles
		Le Bourg
		L'église
	La Roche	La Roche
Saint-Jouvent	Le Bourg	Puy Pouyade
Saint-Laurent-les-Églises	Bas Du Bourg	Bas du Bourg Mordore
	La Palisse	La Palisse
Saint-Priest-Taurion	Les Moulins	Stade
		Pont
		Bardys
Saint-Sulpice-Laurière	Bourg	L'Ambulance
		Plaisance
		Rue du Dépôt
		Impasse du Dépôt
		La Ganne

4.2 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **81** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

A noter , une station de traitement existe sur la zone d'activité Occitania à Bessines-sur-Gartempe (filtres à sable de 100 EH). Elle est gérée par le Pôle développement territorial de la CC ELAN avec un contrat d'exploitation confié à la SAUR.

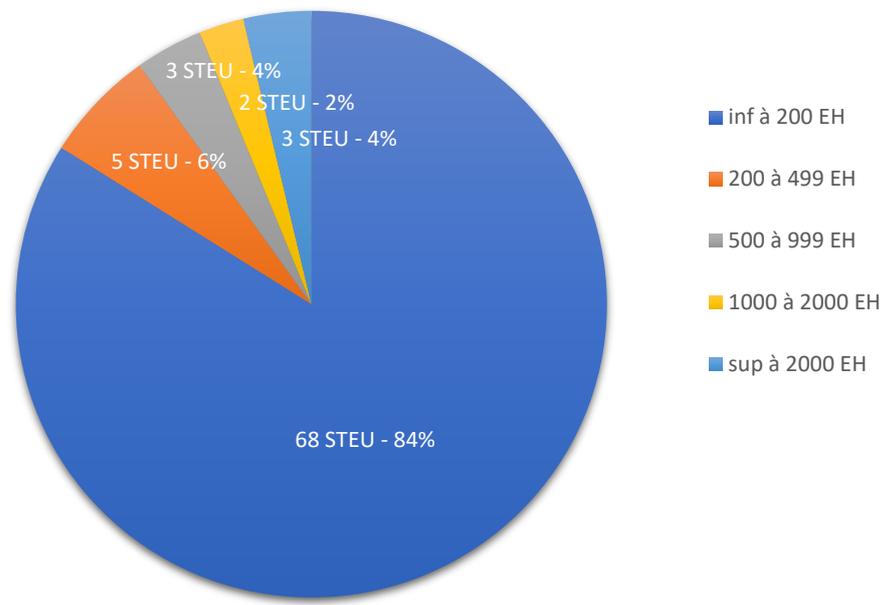
COMMUNES	Nombre de STEU	Charge nominale (EH) ⁽¹⁾	Code Sandre	Type de STEU	Localisation
AMBAZAC	4	110	0487002S0002	FPR	Puy Roudier
		180	0487002S0003	FPR	Jonas
		3333	0487002S0001	BA	Moulin de Mazaud
		127	0487002S0004	FPR	Péret
BERSAC SUR RIVALIER	5	200	0487013S0001	LB	Le Bourg - Village vacances
		60		FAS	Le Mas
		75	0487013S0002	FAS	Belzannes
		80	0487013S0004	FAS	Maillofargueix
		80	0487013S0003	DD	Les Planches – Le Bourg
BESSINES SUR GARTEMPE	22	12000	0487014S0002	BA	Moulin Blanc – Le Bourg
		40	0487014S0012	LB	Le Breuil
		40	0487014S0008	LB	Grammont Lavaud
		40	0487014S0004	LB	Avent
		40	0487014S0020	LB	Montmassacrot
		20	0487014S0015	FTE	Les Grandes Magnelles
		50	0487014S0017	FAS	Les Petites Magnelles
		40	0487014S0010	LB	Lavaugrasse
		30	0487014S0009	FAS	La Valette
		40	0487014S0016	FAS	Les Jalinieux
		20	0487014S0011	FTE	Lavillemichel
		20	0487014S0007	FTE	Chez Dussy
		30	0487014S0018	FAS	Les Petits Magneux
		20	0487014S0006	FTE	Chatenet Marty
		20	0487014S0025	FTE	Vaucouze
		20	0487014S0014	FAS	Le Mazataud
		20	0487014S0019	FTE	Marcoueix
		50	0487014S0013	LB	Le Fraisse
		400	0487014S0003	LAG	Morterolles
		20	0487014S0023	AUTRE	Villard Haut
		10	0487014S0022	DD	Villard Bas
		20	0487014S0005	FTE	Chassagnat
CHAMBORET	5	2500	0487033S0001	BA	Chamboret/Nantiat
		140	0487033S0006	FPR	Taillac
		20	0487033S0002	FPR	Le Peyroux
		70	0487033S0004	FAS	Pellechevent
		50	0487033S0003	FAS	Les Forêts
COMPREIGNAC	3	350	0487047S0001	LAG	Le Bourg - Gattebourg
		75	0487047S0003	FPR	Népoux
		40	0487047S0002	FPR	Le Mas la Roche



COMMUNES	Nombre de STEU	Charge nominale (EH) ⁽¹⁾	Code Sandre	Type de STEU ⁽²⁾	Localisation
FOLLES	9	50	0487067S0009	FAS	Montheil
		30	0487067S0008	FAS	Rocherolles
		30	0487067S0001	FAS	Coulerolles
		40	0487067S0006	FAS	Cluzeau
		65	0487067S0004	FAS	Lavaud
		70	0487067S0007	LAG	Montjourde
		100	0487067S0005	FAS	Le Bourg
		45	0487067S0002	FPR	La Ribière
		70	0487067S0003	FAS	La Vilette
FROMENTAL	1	60	0487068S0001	FAS	Le bourg
LA JONCHERE SAINT MAURICE	1	700	0487079S0001	LAG	Le Bourg – Rue du Mas
LAURIERE	2	450	0487083S0001	BA	Le Bourg
		45	0487083S0002	FAS	La Bezassade
LES BILLANGES	1		0487016S0001	AUTRE	Le Bourg
NANTIAT	2	80	0487103S0001	FPR	Clavières
		60	0487103S0002	FPR	L'Age
NIEUL	1	900	0487107S0001	BA	Le Bourg
RAZES	5	633	0487122S0001	BA	Le Bourg
		60	0487122S0003	FAS	Le Fraisse
		30	0487122S0004	FAS	La Roche
		50	0487122S0002	FAS	Silord
		75	0487122S0005	FPR	Chanteloube
SAINT JOUVENT	2	500	0487152S0001	LAG	Le Bourg – Rue des Ecoles
		100	0487152S0002	FAS	Massac
SAINT LAURENT LES EGLISES	5	80	0487157S0001	FAS	Le Bourg - Haut du Bourg
		50	0487157S0004	FAS	Le Bourg – Bas du Bourg
		50	0487157S0005	FPR	Le Bussin
		30	0487157S0002	FPR	La Palisse
		45	0487157S0003	FPR	Noueix
SAINT PRIEST TAURION	5	1900	0487178S0003	BA	Les Moulins
		300	0487178S0002	LAG	Le Buisson
		100	0487178S0007	FPR	Costrenat
		150	0487178S0006	FAS	La Chassagne
		50	0487178S0004	FPR	Bouvreuil
SAINT SULPICE LAURIERE	1	1000	0487181S0001	BA	Le Bourg
SAINT SYLVESTRE	3	100	0487183S0001	FAS	Fanay
		150	0487183S0003	FPR	Le Bourg
		150	0487183S0002	FAS	La Borderie
THOURON	2	180	0487197S0001	FPR	Le Bourg
		50	0487197S0002	FAS	Saint Morat
VAULRY	2	130	0487198S0001	FPR	Puyboureau
		50	0487198S0002	FAS	Les Mas

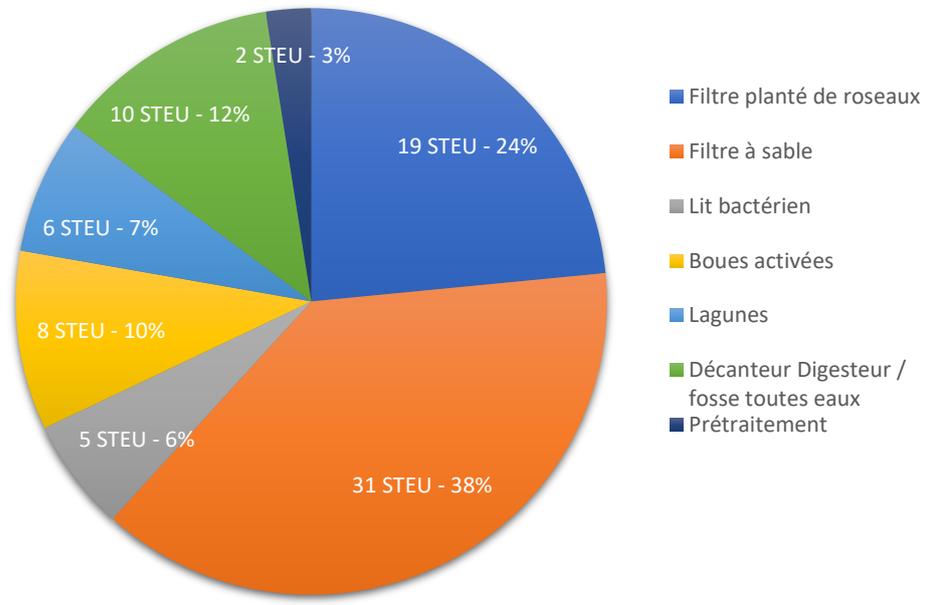
- (1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.
- (2) FPR : Filtres Plantés de Roseaux, FAS : Filtre à sable ;BA : Boues Activées ; LB : Lit Bactérien ; DD : Décanteur digesteur, FTE : Fosse Toutes Eaux, LAG : Lagunes

Répartition en fonction de la capacité nominale de la STEU

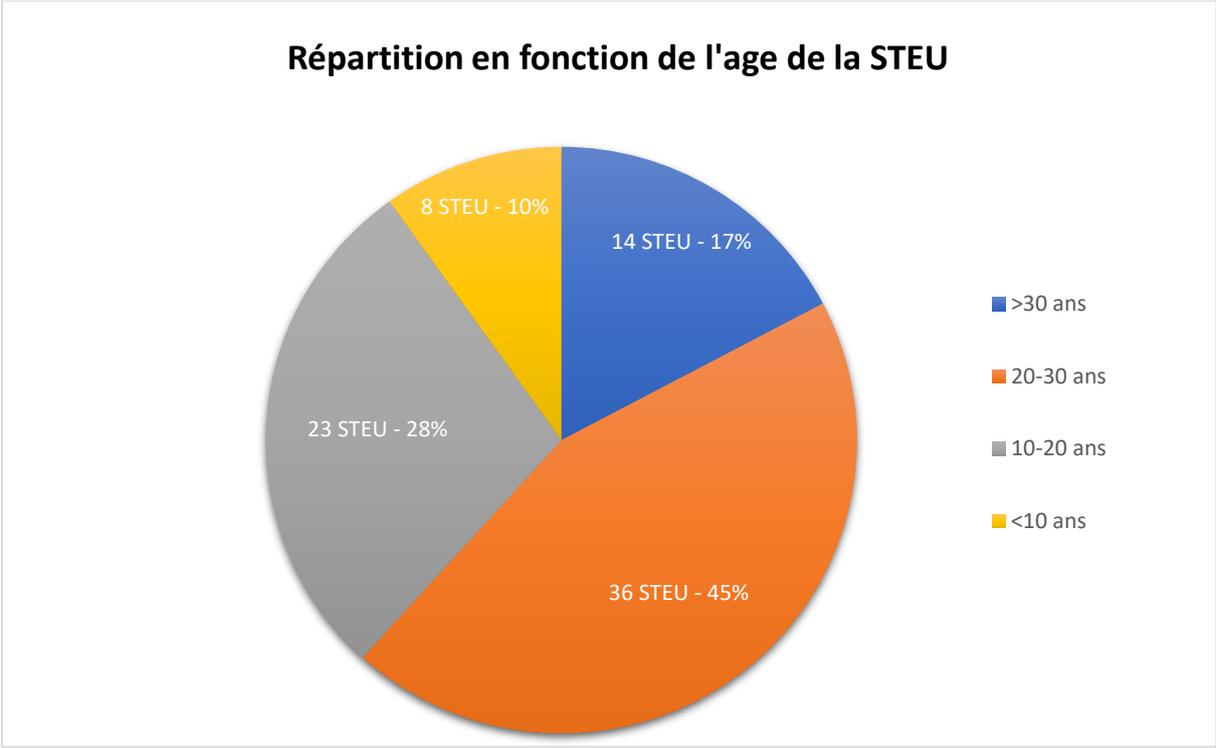


84% des stations ont une capacité inférieure à 200 EH et 71% pour les STEU de capacité inférieure ou égale à 100 EH

Répartition en fonction de la filière de traitement

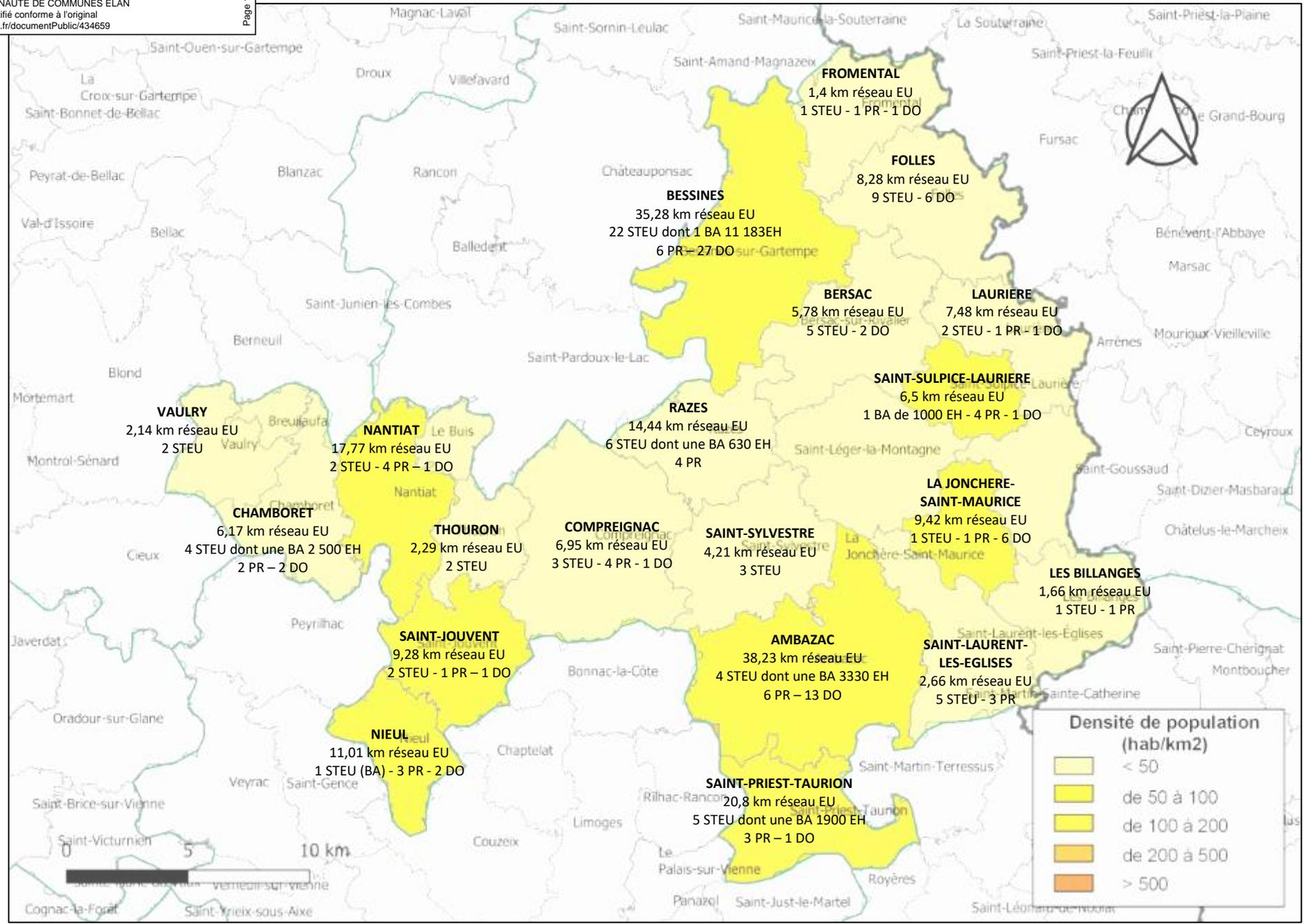


Les filières de traitement sont majoritairement de type filtre à sable, soit environ 40%



Le parc de station de traitement est vieillissant, avec 62 % de stations de plus de 20 ans.

Les filières de traitement les plus récentes sont des filtres plantés de roseaux. Les 31 filtres à sable ont plus de 20 ans bien que la durée de vie de ce type d'équipement est habituellement de 15 ans (dans des conditions de charges organiques et hydrauliques correspondant à leur capacité et en fonction de l'exploitation réalisée).



Répartition des ouvrages sur le territoire de la CC ELAN

Etat et conformités des ouvrages épuratoires

Stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 2000 EH

Communes	Systèmes	Filière	Date	Capacité EH	ETAT	Observation
Bessines-sur-Gartempe	Moulin blanc	BA	2012	11 183	Moyen	Non conforme en performance, fortement impacté par les charges hydrauliques temps secs et temps de pluie, variations de charge organiques importantes, supérieures à la capacité de la STEU
Ambazac	Bourg	BA	2000	3 333	Moyen	Non conforme en équipement d'autosurveillance et en performance épuratoire, cité en contentieux européens, fortement impacté par les eaux claires parasites permanentes et météoriques
Chamboret	Chamboret-Nantiat	BA	1996	2 500	Bon	Conforme, fortement impactée par les eaux parasites permanentes et météoriques (réseau Nantiat et Chamboret)

Stations de traitement des eaux usées de capacité comprises entre 200 et 1999 EH

Communes	Systèmes	Filière	Date	Capacité EH	ETAT	Observation
Saint-Priest-Taurion	Les Moulins	BA	2002	1 900	Moyen	Fortement impactée par les charges hydrauliques, filtres 3 et 4 curer
Saint-Sulpice-Laurière	Bourg	BA	2021	1 000	Bon	Fortement impactée par les charges hydrauliques
Nieul	Bourg	BA	1977	900	Moyen	Filière de traitement inadaptée et fortement impactée aux surcharges hydrauliques par temps de pluie, stockage des boues insuffisant, dispositif d'aération à revoir, armoire électrique à remplacer
La Jonchère-Saint-Maurice	Le bourg	LAG	1988	700	Moyen	Fortement impactée par les charges hydrauliques, performances épuratoires insuffisantes dues au type de filière de traitement
Razès	Bourg	BA	1985	630	Moyen	Filière de traitement inadaptée et fortement impactée aux surcharges hydrauliques par temps de pluie, dégazage à créer
Laurière	Bourg	BA	1989	450	Moyen	Filière de traitement inadaptée et fortement impactée aux surcharges hydrauliques par temps de pluie
Saint-Jouvent	Le bourg	LAG	1988	450	Moyen	Décanteur à curer, performances épuratoires insuffisantes dues au type de filière de traitement
Bessines-sur-Gartempe	Morterolles	LAG	1991	400	Moyen	Fortement impactée par les charges hydrauliques
Compreignac	Bourg	LAG	1989	350	Moyen	Prétraitements à améliorer, décanteur à curer, performances épuratoires insuffisantes dues au type de filière de traitement
Saint-Priest-Taurion	Le Buisson	LAG	1989	270	Moyen	Fortement impactée par les charges hydrauliques, performances épuratoires insuffisantes dues au type de filière de traitement, déversoir d'orage inadapté, rejets directs au fossé
Bersac-sur-Rivalier	Village vacances	LB	1994	200	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques

Capacité inférieure à 200 EH

Communes	Systèmes	Filière	Date	Capacité EH	ETAT	Observation
Ambazac	Jonas	FPR	2013	180	Bon	Compteurs bâchés à changer
Thouron	Bourg	FPR	2012	180	Bon	Fonctionnement des ouvrages de bâchées à sécuriser
Saint-Priest-Taurion	La chassagne	FAS	2002	150	Moyen	Début de colmatage des filtres
Saint-Sylvestre	La borderie	FAS	2007	150	Moyen	Filtres colmatés
Saint-Sylvestre	Bourg	FPR	2018	150	Bon	Adventices à éliminer
Chamboret	Taillac	FPR	2014	140	Bon	Problème fonctionnement des ouvrages de bâchées
Vaulry	Puyboureau	FPR	2007	130	Mauvais	Filtres colmatés
Ambazac	Péret	FPR	2021	127	Bon	Forte charge hydraulique par temps de pluie
Ambazac	Puy Roudier	FPR	2009	110	Bon	Forte charge organique et hydraulique, Adventices à éliminer
Folles	Bourg	FAS	2002	100	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Les Billanges	Bourg	AUTRE	1990	100	Mauvais	Filière incomplète, réhabilitation en 2024
Saint-Jouvent	Massac	FAS	2001	100	Moyen	Filtres colmatés
Saint-Priest-Taurion	Costrenat	FPR	2012	100	Moyen	Problème de conception de la station
Bersac-sur-Rivalier	Les planches	DD/FTE	1980	80	Mauvais	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques
Nantiat	Claviere	FPR	2005	80	Moyen	Prévoir curage des filtres
Saint-Laurent-les-Églises	Haut du bourg	FAS	2003	80	Moyen	Filtre colmatée, filière inadaptée
Bersac-sur-Rivalier	Maillofargueix	FAS	2005	75	Mauvais	Filtre colmaté, station au niveau du ruisseau
Bersac-sur-Rivalier	Belzanes	FAS	2006	75	Bon	Début de colmatage des filtres
Compreignac	Nepoux	FPR	2009	75	Moyen	Problème fonctionnement ouvrages de bâchées, exutoire non identifiée
Razès	Chanteloube	FPR	2017	75	Bon	Station récente
Chamboret	Pellechevent	FAS	1996	70	Mauvais	DO hors service, rejet direct, ouvrage de bâchées hors service
Folles	La villette	FAS	1998	70	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Folles	Montjourde	LAG	1990	70	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Saint-Sylvestre	Fanay	FAS	2001	70	Bon	Pas d'exutoire des eaux traitées
Folles	Lavaud	FAS	2002	65	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Bersac-sur-Rivalier	Le Mas	FAS	2015	60	Bon	Début de colmatage des filtres
Fromental	Bourg	FAS	1998	60	Mauvais	Filtre colmaté, rejet directe

Capacité inférieure à 200 EH

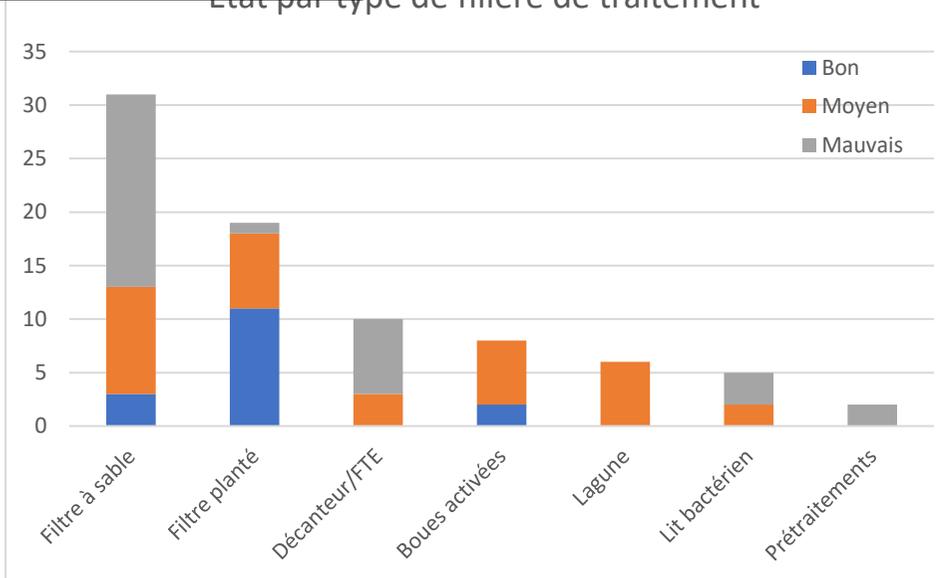
Communes	Systèmes	Filière	Date	Capacité EH	ETAT	Observation
Nantiat	L'age	FPR	2003	60	Moyen	Prévoir curage des filtres
Razès	Le fraisse	FAS	1999	60	Moyen	Filtre colmaté
Bessines-sur-Gartempe	Lavaugrasse	DD/FTE	1995	50	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Bessines-sur-Gartempe	Le fraisse	DD/FTE	1995	50	Mauvais	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques, rejet direct sur parcelle privée
Bessines-sur-Gartempe	Les Petites Magnelles	FAS	1995	50	Mauvais	Filtre colmaté
Chamboret	Les Forets	FAS	1991	50	Mauvais	Filière incomplètes
Folles	Le Montheil	FAS	2012	50	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Saint-Laurent-les-Églises	Bas du bourg	FAS	2004	50	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Saint-Laurent-les-Églises	Bussin	FPR	2007	50	Moyen	Dysfonctionnement de l'ouvrage de bâchées, filtres à curer
Saint-Priest-Taurion	Bouvreuils	FPR	2001	50	Moyen	Dysfonctionnement de l'ouvrage de bâchées, canalisation de répartition à remplacer, filtres à curer
Thouron	Saint-Morat	FAS	1990	50	Mauvais	Drains colmatés
Vaulry	Les mas	FAS	1999	50	Mauvais	Filtres colmatés
Compreignac	Mas de la roche	FPR	2023	45	Bon	Station neuve, impactés des eaux météoriques
Laurière	Bezassade	FAS	2009	45	Moyen	Début de colmatage des filtres
Razès	La roche	FAS	2006	45	Mauvais	Filtres colmatés
Saint-Laurent-les-Églises	Noueix	FPR	2007	45	Bon	Exutoire de sortie non visible
Bessines-sur-Gartempe	Avent	DD/FTE	1995	40	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Bessines-sur-Gartempe	Grammont lavaud	DD/FTE	1995	40	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, saturée
Bessines-sur-Gartempe	Les Jalinieux	FAS	1995	40	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Bessines-sur-Gartempe	Le Breuil	LB	1995	40	Mauvais	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques, sous accotement de la voirie communal
Bessines-sur-Gartempe	Montmassacrot	LB	1995	40	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Folles	La Ribière	FAS	2004	40	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Folles	Cluzeau	FAS	2010	40	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Folles	Coulerolles	FPR	2019	40	Bon	Station neuve
Razès	Silord	FAS	2005	40	Moyen	Dysfonctionnement de l'ouvrage de bâchées (remplacement 2024)



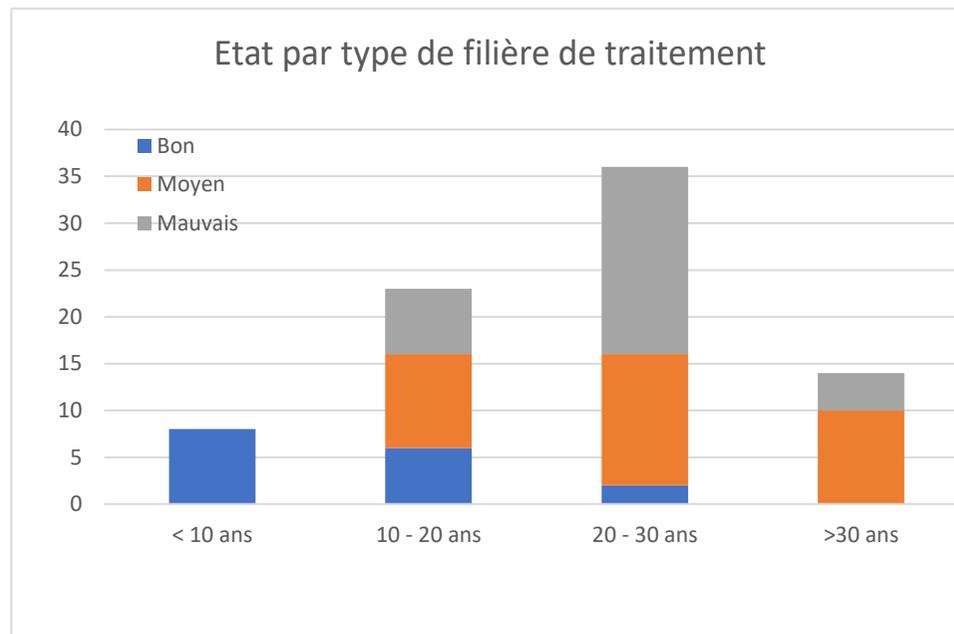
Stations de traitement des eaux usées de capacité inférieure à 200 EH

Communes	Systèmes	Filière	Date	Capacité EH	ETAT	Observation
Bessines-sur-Gartempe	Chassagnat	DD/FTE	1995	30	Mauvais	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques, sous accotement de la voirie
Bessines-sur-Gartempe	Lavalette	FAS	1995	30	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, filtres colmaté, parcelle communale enclavée
Bessines-sur-Gartempe	Les petits magneux	FAS	1995	30	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Folles	Rocherolles	FAS	2008	30	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Saint-Laurent-les-Églises	La palisse	FPR	2005	30	Moyen	Absence de dégrilleur, dysfonctionnement de l'ouvrage de bachées
Bessines-sur-Gartempe	Villard haut	AUTRE	1995	20	Mauvais	Filière incomplète (dégrilleur) et inaccessible
Bessines-sur-Gartempe	Le chatenet marty	DD/FTE	1991	20	Moyen	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques
Bessines-sur-Gartempe	Lavillemichel	DD/FTE	1995	20	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, situé dans le fossé de la route départementale
Bessines-sur-Gartempe	Vaucouze	DD/FTE	1995	20	Moyen	Filière incomplète et inadaptée aux charges hydrauliques, sous accotement de la voirie
Bessines-sur-Gartempe	Les grandes magnelles	FAS	1995	20	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, effluents du village partiellement traitée
Bessines-sur-Gartempe	Mazataud	FAS	1995	20	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, situé sur un terrain privé
Bessines-sur-Gartempe	Chez dussy	LB	1995	20	Moyen	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, situé sur un terrain privé
Bessines-sur-Gartempe	Marcoueix	LB	1995	20	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques
Chamboret	Le peyroux	FPR	2008	20	Bon	Prévoir curage des filtres
Bessines-sur-Gartempe	Villard bas	DD/FTE	1995	10	Mauvais	Filière inadaptée aux charges hydrauliques, ouvrages non clôturés

Etat par type de filière de traitement



Etat par type de filière de traitement



Les filières de traitements présentant des états les plus dégradées sont les filtres à sables et les filtres bactériens, du fait de leur ancienneté (supérieure à 20 ans) et de leur sensibilité par rapport aux fluctuations de charges hydrauliques entrantes. Ces ouvrages ont été fréquemment installés aux exutoires de réseau unitaires, collectant à la fois de eaux usées et des eaux pluviales.

Les équipements les plus anciens sont ceux qui présentent le plus de dysfonctionnements.

4.3 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

4.3.1 Quantités de boues produites par ouvrages d'épuration

COMMUNES	Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023 en tMS (tonne de Matière Sèche)
AMBAZAC	40,73
BESSINES SUR GARTEMPE	308,65
CHAMBORET / NANTIAT	13,56
LAURIERE	Non comptabilisé
NIEUL	Non comptabilisé
RAZES	Non comptabilisé
SAINT PRIEST TAURION	Non comptabilisé
SAINT SULPICE LAURIERE	13,16
Total des boues produites	376,10

4.3.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

COMMUNES	Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023 en tMS (tonne de Matière Sèche)
AMBAZAC	26
BESSINES SUR GARTEMPE	363,93
CHAMBORET / NANTIAT	24,6
LAURIERE	2,38
NIEUL	28,96
RAZES	4,99
SAINT PRIEST TAURION	29,83
SAINT SULPICE LAURIERE	6,18
Total des boues évacuées	486,87

5 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Modalité de tarification

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2022/145 du 08/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'assainissement collectif (Part fixe et Part variable) ;
- Délibération 2022/195 du 08/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 actualisant la grille tarifaire pour :
 - o Les contrôles de branchement
 - o Les raccordements au réseau d'assainissement collectif
 - o La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Délibération 2023/008 du 31/01/2023 modifiant la méthode de facturation :

5.1.1 Redevance assainissement

La redevance assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Tarification 2023

COMMUNE	Part fixe € H.T. (abonnement annuel)	Part variable € H.T. (par m ³ d'eau consommé)	Prix du m ³ pour une conso de 120 m ³ €HT et hors redevance AELB
AMBAZAC	66,00	1,53	2,08
BERSAC SUR RIVALIER	66,00	1,91	2,46
BESSINES SUR GARTEMPE	66,00	1,59	2,14
CHAMBORÊT	66,00	1,20	1,75
COMPREIGNAC	66,00	1,87	2,42
FOLLES	66,00	1,19	1,74
FROMENTAL	66,00	1,14	1,69
LA JONCHERE SAINT MAURICE	66,00	1,21	1,76
LAURIERE	66,00	1,53	2,08
LES BILLANGES	66,00	1,34	1,89
NANTIAT	66,00	2,25	2,80
NIEUL	66,00	1,33	1,88
RAZES	66,00	1,76	2,31
SAINT JOUVENT	66,00	2,14	2,69
SAINT LAURENT LES EGLISES	66,00	2,09	2,64
SAINT PRIEST TAURION	66,00	1,35	1,90
SAINT SULPICE LAURIERE	66,00	2,25	2,80
SAINT SYLVESTRE	66,00	1,56	2,11
THOURON	66,00	0,99	1,54
VAULRY	66,00	1,42	1,97
Moyenne	60,00	1,58	2,13

(1) L'assujettissement à la TVA est de 10%

(2) Redevance AELB est de 0,16 €HT/m³.

5.1.2 Grilles tarifaires hors redevance

Nature des interventions	2023
Contrôle d'installation existante	
Contrôle dans le cadre d'une vente	145,45 €HT 160,00 €TTC
Contrôle de bon fonctionnement	113,64 €HT 125,00 €TTC
Raccordement au réseau d'assainissement	
Branchement eaux usées standard : <ul style="list-style-type: none"> - Longueur maximal 10 mètres - Diamètre 160 mm, - Profondeur maximum tabouret 1,20 m 	Forfait : 2 000 €HT 2 200 €TTC
Branchement nécessitant des sujétions particulières : <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire supérieure à 10 m - Profondeur supérieure à 1,20 m - Travaux spéciaux (fonçage, sur-profondeur, maçonnerie, ...) - Immeuble collectif, - Industriel, - Groupement d'habitations, - Division foncière, - Opération immobilière, - Modification de l'existant, - Extension des réseaux propre à une opération 	Devis au réel
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	
Pour une construction neuve ou un changement des destinations de l'immeuble : (ex : grange en maison d'habitation)	2 500 €
Pour une extension d'une construction existante ou en rapport avec un changement d'affectation (ex : transformation d'une grange attenante en partie habitable) sans création d'un nouveau branchement <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 40 m² d'extension - Au-dessus de 40 m² : 	Pas de PFAC 1000 € + 25 €/m ² supplémentaire
Pour une construction ancienne qui a été reconstruite à l'identique (même superficie)	250 €
Pour une construction préexistante au réseau d'assainissement collectif (extension ou création d'un réseau) Le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif, sauf dérogation indiquée dans le règlement de service (assainissement autonome conforme de moins de 10 ans, contraintes techniques importantes, coût disproportionné).	2 500 €
PFAC Assimilés Domestiques (établissements industriels, écoles, restaurants, hôpitaux, commerces, usines, ateliers, etc)	Même tarifs que pour la PFAC par immeuble
PFAC Non Assimilés Domestiques (abattoirs, ...)	Convention spéciale

5.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes facture la redevance assainissement aux usagers raccordés sur un réseau collectif des eaux usées.

Cette facturation s'effectue de la manière suivante :

- 1 facture pour la part fixe (abonnement) en mai-juin
- 1 facture pour la part variable (volume d'eau relevé aux compteurs) en fin d'année ;

Par délibération 2023/008 du 31/01/2023, il est proposé de maintenir la facturation en deux fois mais différemment :

- La première facture établie en mai-juin comprendra :
 - 50 % de l'abonnement annuel
 - 50 % du volume facturé l'année précédente
- La seconde facture établie en fin d'année, après communication des index des compteurs par les communes, comprendra :
 - 50 % de l'abonnement annuel
 - Le volume final annuel après déduction du volume facturé sur la 1^{ère} facture de l'année.

Cette nouvelle méthode de facturation permettra aux usagers de recevoir des factures de montants sensiblement identiques et pour la Communauté de communes d'avoir une meilleure trésorerie en cours d'année.

Exemple de facture : part fixe

Collectivité :
CC ELAN
13 RUE GAY LUSSAC
87240 AMBAZAC
Courriel : elan87@orange.fr
Tél : 0555560484
PRESIDENT : AUZEMERY ALAIN

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Facturation
Abonnement 2023 - Saint Sulpice

SGC BESSINES-SUR GARTEMPE
4 RUE JEAN MOULIN
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vous pouvez payer cette dette sur internet en vous connectant sur :
www.payfil.gov.fr
Identifiant : 025073
Référence : 2023-EA-00-07590

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
SSL1728013			487				

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux	T.V.A.	T.T.C.
100	ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1,00	66,00	66,00 €	10	6,60 €	72,60 €
				Total H.T.		Total T.V.A.	Net à payer
				66,00 €		6,60 €	72,60 €

Facture	Titre	Scodereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
07590	595	75		19492	05/01/2024	2023

RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : VOIR VERSO DE LA FACTURE

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- 2 mois pour éventuellement contester ce titre de recette selon les modalités détaillées au verso

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE
4 rue Jean Moulin
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE
Ils vous accueillent le lundi et du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h30 (avec ou sans rendez-vous).
05 55 76 00 78
sgc.bessines-sur-gartempe@dgifp.finances.gouv.fr

Payer à : SGC BESSINES SUR GARTEMPE
4 RUE JEAN MOULIN
87250 BESSINES SUR GARTEMPE
FR44 3056 1324 7508 7000 0000 002 00F07SPR0CT

Payer à :

Emetteur : CC ELAN

Période : 01/01/2023 au 31/12/2023

Réf. : 2023-07590-19492-F

Titre/bord. : 595/75

N° budget : 109 - 00

Code rec. : 6A

Net. rôle : 03

N° ORMC : 42

Code pér. : 1

Net à payer : 72,60 €



Flasher pour payer

Exemple de facture : part variable

Collectivité :
CC ELAN
13 RUE GAY LUSSAC
87240 AMBAZAC
Courriel : elan87@orange.fr
TÉL : 0555560484
PRESIDENT : AUZEMERY ALAIN

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Facturation
CONSO BESSINES 1

SGC BESSINES-SUR GARTEMPE
4 RUE JEAN MOULIN
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Le SGC de Bessines-sur-Gartempe
Vous accueille le lundi et du mercredi au vendredi
de 8h30 à 12h30
05 55 76 00 78
sgc.bessines-sur-gartempe@dgifp.finances.gouv.fr

Vous pouvez payer cette dette sur internet en vous connectant sur :
www.payfp.gouv.fr
Identifiant : 025073
Référence : 2024-EA-00-2408897

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
SSL1728013			487	551		64	15/10/2023

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux	T.V.A.	T.T.C.
150	Consommation Assainissement	64 m3	1,59	101,76 €	10	10,18 €	111,94 €
200	Redevance Modernisation des réseaux (Ag. de l'eau)	64 m3	0,16	10,24 €	10	1,02 €	11,26 €
				Total H.T.		Total T.V.A.	Net à payer
				112,00 €		11,20 €	123,20 €

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Émis le	Année
2408897	195	43		19492	06/05/2024	2024

Partie à détacher en suivant les pointillés
Mandat de prélèvement SEPA payable : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payable. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA087004009000000000240889724
ICS : FR48ZZZ580158
Référence : 2408897
Créancier : CC ELAN
Montant : 123,20 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9



Flasher après d'un scannage ou porteur après

Joindre un relevé d'identité bancaire

009110500246 A LA LUEUR DU FOUR
941133000175 98020000000024088970870044957706 12320

5.3 Recettes :

Recette de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €HT
Redevance eaux usées usage domestique	736 104,04
<i>dont abonnements</i>	486 216,50
Redevance eaux usées usage non domestique	(sur exercice 2024)
<i>dont abonnements</i>	/
Total recettes facturation	736 104,04
Recette de raccordement	
Branchement	19 292,80
PFAC	61 972,72
Prime de l'Agence de l'Eau	/
Contribution au titre des eaux pluviales	/
Recettes liées aux travaux	/
Contribution exceptionnelle du budget général	140 000,00
Autres recettes : Contrôle de branchement	5 200,00
Autres recettes : participation communes	165 533,27
Total autres recettes	391 998,79
Total des recettes	1 128 102,83

6 INDICATEURS DE PERFORMANCE

6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{7\ 102}{\text{En cours de recensement}} \times 100$$

➔ *Etude de zonage en cours sur tout le territoire de la communauté de communes ELAN*

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté de 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (Partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE B : INC+VENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue par la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	15
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80 %	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90 %	13
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 points	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 points	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 points	Non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 points	Non	0
VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 points	Non	0
VP.262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur moins de 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	86

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.
- (4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

6.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge >2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
AMBAZAC - Moulin Mazaud (3 333 EH)	232,98	0
BESSINES-SUR-GARTEMPE - Moulin Blanc (12 000 EH)	2341,10	100
CHAMBORET (2 500 EH)	92,88	Sans objet

6.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité >2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
AMBAZAC - Moulin Mazaud (3 333 EH)	232,98	0
BESSINES-SUR-GARTEMPE - Moulin Blanc (12 000 EH)	2341,10	100
CHAMBORET (2 500 EH)	92,88	100

6.5 Conformité de performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (Uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité >2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
AMBAZAC - Moulin Mazaud (3 333 EH)	232,98	0
BESSINES-SUR-GARTEMPE - Moulin Blanc (12 000 EH)	2341,10	0
CHAMBORET (2 500 EH)	92,88	100

6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou décalée selon son type et sa taille.

Station d'épuration des eaux usées	Filières mises en œuvre	Conformité	tMS évacuées
AMBAZAC - Moulin Mazaud	Valorisation agricole	Conforme	26
BESSINES SUR GARTEMPE - Moulin Blanc	Valorisation agricole	Conforme	363,93
CHAMBORET-NANTYAT	Valorisation agricole	Conforme	24,6
LAURIERE	Compostage	Conforme	2,38
NIEUL	Compostage	Conforme	28,96
RAZES	Valorisation agricole	Conforme	4,99
SAINT-PRIEST-TAURION	ISDND	Conforme	29,83
SAINT SULPICE LAURIERE	Compostage	Conforme	6,18
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Conforme	486,87

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{486,87}{486,87} \times 100$$

pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Non concerné

6.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : **0**

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **0** par 100 Km de réseau.

6.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en Km	0	0,510	0	0,185	1,382

Au cours des 5 derniers exercices, (données non fournies) Km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{2,077}{1\ 088 \text{ (5x linéaire total)}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,2 %**.

6.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en, charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité >2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
AMBAZAC - Moulin Mazaud (3 333 EH)	12	10	83%
BESSINES-SUR-GARTEMPE - Moulin Blanc (12 000 EH)	48	38	82,6%
CHAMBORET (2 500 EH)	12	12	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 91 %.

6.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
+10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0
+20	Enquêtes des terrains pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0
+30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	/
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	/
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	/

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	/
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	/

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20**.

6.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49)

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 414 994,03
Epargne brute annuelle en €	1 028 412,35
Durée d'extinction de la dette en années	5,27

6.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou une fuite). Toute facture impayée au 31 décembre 2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Le recouvrement est réalisé par le Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe,

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2023	/	Non connus	Non connus
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	/	Non connus	Non connus
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	/	Non connus	Non connus

6.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : **NON**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : /

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de __/__ pour 1000 abonnés.

7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

7.1 Montants financiers

	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (chantiers)	517 817,79
Montant des subventions en €	330 602,53
Montants des contributions du budget général en €	0,00

7.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice (montant restant dû en €)		5 414 994,03
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	557 907,52
	En intérêts	172 107,00

7.3 Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **172 107,50 €**.

7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projet	Date de réalisation	Montants prévisionnels en € TTC	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
La Jonchère-Saint-Maurice – Réhabilitation des réseaux du bourg	2023	457 159,00	/
Compreignac – Remplacement de la station du Mas la Roche	2023	125 301,75	/
Les Billanges – Assainissement du bourg	2023-2024	542 887,00	/
Ambazac - Restructuration des réseaux d'assainissement Avenue du Général de Gaulle et rue d'Oradour-sur-Glane	2024	220 176,25	
Ambazac – Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement de Moulin Blanc	2024	172 423,20	
Fromental – réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg	2025	336 084,50	
Jabreilles-les-Bordes – création d'un réseau de collecte et d'une station traitement des eaux usées pour le village du Maillorat	2025	266 982,00	
Compreignac – Création d'un réseau et d'une station pour le village de Chatenet-Maussan	2025	270 320,00	/

7.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

Pas de délibération de l'assemblée

8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8.1 Abandons de créance ou versements à fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement (FSL) par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

Néant

8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)

Peuvent ici être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Néant

Le Président de la Communauté de communes ELAN

Alain AUZEMERY